

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE

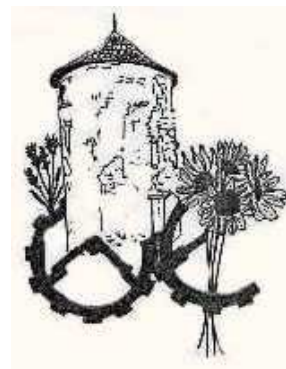
ARRONDISSEMENT DE
VIENNE

Tél. 04 74 54 42 07

Fax 04 74 54 58 80

mairie-lemottier@wanadoo.fr

COMMUNE DE LE MOTTIER



Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2011

Présents : MM. DETROYAT Bruno, GONON Gérard, MEHR Daniel, BERNARD Jean-François, JAVIX Hervé, PRUDHOMME Julien, CHENAVIER Patrick, MOYROUD Nicolas, SABADEL Jean-Marc, Mmes REYNAUD Françoise, MAZET Elsa, BUTTIN Véronique.

Excusée : Mme MONTABON Marie-Christine.

Secrétaire de séance : BUTTIN Véronique.

Point travaux :

- **Aménagement de sécurité :**

Les travaux n'ont pas été réalisés comme prévu (pas de plan d'exécution). Après accord, l'entreprise effectuera le complément du chantier et reprendra les malfaçons à ses frais. Ce chantier a donné lieu à une vive réaction d'un voisin, réaction incompréhensible et injustifiée, la volonté de la commune étant l'amélioration de la sécurité aux abords des commerces et écoles et sûrement pas la volonté de nuire à quiconque !

- **Monument aux Morts :**

Il sera nettoyé, le dallage sera refait et la grille repeinte.

- **Muret derrière la boulangerie :**

Il a été reconstruit.

Révision P.L.U. :

- Avancement de la procédure : le « volet » environnemental a été présenté le 16 Septembre 2011.
- La prochaine étape n'est pas définie, le SCOT n'ayant pas « évolué ».

Taxe d'aménagement :

Elle est présentée au Conseil Municipal, elle sera applicable au 1er Mars 2012. Son taux sera fixé en Conseil Municipal du 02/11/2011, ainsi que les exonérations éventuelles, pour la partie communale. Elle s'appliquera pour chaque construction, extension de la superficie habitable.

Contrat P.I.C. :

Signature de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et la commune dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil jeunes en direction des 11-17 ans.

Les jeunes sont accompagnés par des animateurs professionnels dans la préparation et la réalisation des projets à leurs initiatives.

Cette convention encadre la mise à disposition de locaux par la commune et la réalisation des P.I.C. : Participations d'Intérêt Collectif (travaux et services) par les jeunes.

Cantine – Garderie :

La fréquentation est semblable à l'an passé. La qualité des repas est nettement supérieure.

Subventions aux associations :

Les subventions suivantes sont attribuées au titre de l'année 2011 :

- Association Sportive Mottéroise	600,00 €
- D.D.E.N.	50,00 €
- A.D.M.R.	500,00 €
- Sou des Ecoles	900,00 €
(les 900 € incluent la subvention du Conseil Général pour les sorties scolaires)	
- Don du sang	200,00 €
- Coopérative scolaire	800,00 €

Baux des logements communaux :

- L'appartement du bâtiment A, N° 102 a changé de locataire. Le Conseil Municipal décide de porter à 490,00 € la valeur du bail mensuel.
- L'appartement situé 15 Route de l'Alambic a changé de locataire également. Le Conseil Municipal décide de fixer à 500,00 € la valeur du bail mensuel.

Vente parcelle de 1199 m² du lotissement « Vieux Chêne » :

Monsieur le Maire expose que la commune a un acquéreur pour la dernière parcelle du lotissement « Le Vieux Chêne ». Un compromis de vente a été signé pour un prix de 75 € / m² « acte en main ».

Suite à l'entrée en vigueur de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 N° 2010-237 du 9 Mars 2010, cette cession est soumise de plein droit à la T.V.A.

Afin de finaliser cette vente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un service soumis à TVA au sein du budget principal de la commune. Il sollicite l'autorisation pour l'accomplissement de toutes les formalités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte ces propositions.

Acceptation de dons :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré souhaite faire un don à la commune.

L'acceptation de dons grevés de conditions relève de la compétence du Conseil Municipal.

Dans l'attente de ses décisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à l'acceptation provisoire de dons.

Location salle des fêtes et stade :

Vote des tarifs 2012 :

- | | | | |
|---------------------|------------------------------------|---------|----------|
| • Salle des fêtes : | week-end complet (indissociable) : | Eté : | 300,00 € |
| | | Hiver : | 350,00 € |
| • Stade : | 1 jour | | 200,00 € |

Caution salle des fêtes et stade : la caution à ce jour de 800 € est demandée en 3 chèques de 100, 200 et 500 €. En fonction des problèmes rencontrés, tout ou partie de la caution sera encaissé.

A compter du 01/01/2012, les encaissements de location seront réalisés par la mairie pour le budget communal.

Caution des associations : elle sera de 200 € pour l'année. En cas d'encaissement suite à un problème, elle devra être renouvelée.